



**ville de
Grans**

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/26

1.4 Autres types de contrat

**Approbation de l'offre de la société SAS ECHO PROTECTION SÉCURITÉ
concernant l'accord-cadre n° 2025 – S – 19 AC « Missions de surveillance et
gardiennage sur la voie publique »**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 013-211300447-20260304-DEC_2026_26-AU

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2022/21 du 10 mars 2022 apportant approbation de l'offre de la société France PROTEC CONSEILS concernant l'accord-cadre « Mission de surveillance et gardiennage sur la voie publique », que ledit contrat arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler car le besoin est toujours existant,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visé en objet, mis en ligne sur le profil acheteur le 4 décembre 2025 et publié sur Le Moniteur Machés Online le 5 décembre 2025 annonce n° AO-2550-2027,

Vu les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 à -6 du code de la Commande Publique,

Vu les 25 dossiers de consultation téléchargés et les 3 offres remises,

Vu l'analyse faite par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Considérant que la société SAS ECHO PROTECTION SÉCURITÉ propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Approuve l'accord-cadre détaillé ci-dessous et tous les documents s'y rapportant :

MISSIONS DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE SUR LE VOIE PUBLIQUE	
Attributaire Ville	SAS ECHO PROTECTION SECURITE 30000 NÎMES
Sans montant minimum annuel	
Montant Maximum annuel HT	20 000 €
Montant Maximum annuel TTC (TVA 20%)	24 000 €
Soit en toutes lettres	Vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises

Et signe les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification renouvelable trois fois par reconduction expresse sans excéder quatre ans.



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/26

1.4 Autres types de contrat

**Approbation de l'offre de la société SAS ECHO PROTECTION SÉCURITÉ
concernant l'accord-cadre n° 2025 – S – 19 AC « Missions de surveillance et
gardiennage sur la voie publique »**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 013-211300447-20260304-DEC_2026_26-AU



Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 04/03/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

